



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉMOLITION POUR UNE PARTIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 250, RUE PRINCIPALE EST

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Magog est saisi d'une demande de démolition pour une partie du bâtiment situé sur le lot 4 022 062 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit les locaux B11 (sauf une partie de la façade), B18, B20, B21 et B22.

Conformément au Règlement 3373-2022 applicable, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance du permis de démolition doit, dans les **10 jours** qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée à Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, à l'adresse suivante : 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par courriel à : [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca).

Le conseil municipal analysera la demande et les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 00. Cette séance sera télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion. Elle sera également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog.

Donné à Magog, le 4 juin 2025

Me Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière